

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 22 octobre 2021 dans la salle du conseil à 20 heures 30, Sous la présidence de Monsieur Roland MORALES, sur convocation du Maire en date du 18 octobre 2021 pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES, Daniel MEYER, Magalie GONZALES, Franck VERIN, Michèle BOUDAUX, Anne MARTINEZ, Clément DIETRICH

Absents excusés : Sophie GUENARD, Yasmine ROUX, Frédéric CHATELAIN, Jean-Pierre BRUCKERT

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- Approbation du projet de l'aménagement de la Rue des Granges et Chemin de la Chaux
- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
 - 2) ONF : coupes 2022
 - 3) Décisions modificatives
 - 4) Approbation du projet de l'aménagement de la Rue des Granges et Chemin de la Chaux
 - 5) Marchés extension salle polyvalente mise aux normes PMR
 - 6) Devis
 - 7) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME :

- Me ZEDET, Parcelle AC137, 5 rue de l'Orbe Epine
- CUB : Mme Louvat Noëlle, Parcelle AB 151, 23 Rue des Granges

DECLARATION PREALABLE :

- MEUTERLOS Arthur, Parcelle AB 001, 15 Rue des Vergers, pour un Ravalement de façades et changement de voliges
- ROUGEOT-MULIN Anne-Lise, Parcelle AB 90, 5 Grande Rue, extension d'une maison individuelle

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PARELLE Cécile et Julien, Parcelle AB 127, 10 rue Duretête pour une extension d'une maison individuelle (garage)

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

- Compte 2132 : Immeubles de rapport : -30 000 €
- Compte 2135 Instal. Génér. Agenc. Aména. Cons : -10 000€
- Compte 21318 autres bâtiments publics – OP 41 Salle Polyvalente : + 40 000€

ONF – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2022 ET MODIFICATION EA 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RECOLOGNE, d'une surface de 135.46 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 8_r, 7_af, 22_af, 23_af, 25_r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	Parcelle 25_r Parcelle 12_r	Essences :	Essences : Toutes essences, parcelles	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

	(modification EA 2021)		8_r, 7_af, 22_af, 23_af					
						Essences : Toutes essences, parcelles 8_r, 7_af, 22_af, 23_af	Essences : Toutes essences, parcelles 8_r, 7_af, 22_af, 23_af	Essences : Toutes essences, parcelles 8_r, 7_af, 22_af, 23_af

(1) La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur : (sans objet)

2.2.3 Levage de sangles : (sans objet)

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 8_r, 7_af, 22_af, 23_af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	8_r, 7_af, 22_af	23_af

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

APPROBATION DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES GRANGES ET CHEMIN DE LA CHAUX - TRAVAUX DE CALIBRAGE ET D'ACCESSIBILITE SUR LA RUE DES GRANGES ET LE CHEMIN DE LA CHAUX.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2020 approuvant la maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude ACESTI pour les travaux de calibrage et d'accessibilité sur la rue des Granges et le chemin de la Chaux.

Monsieur le Maire présente le projet composé :

- de relevés topographiques 1/200ème
- de plans projet à l'échelle 1/250ème

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- APPROUVE le projet définitif présenté par le bureau d'étude ACESTI
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour déposer la demande de Subvention DETR

MARCHES EXTENSION SALLE POLYVALENTE MISE AUX NORMES PMR

Monsieur le Maire présente les entreprises retenues pour le marché d'extension de la salle polyvalente et de mise aux normes PMR :

N°	Titre du lot	Entreprises	BASE H.T. €
1	TERRASSEMENT	EURL LARTOT TP	5 340,60
2	GROS ŒUVRE	BTT Bâtiment	22 734,62
3	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	SARL GTY GOGUILLOT ET TOUVREY	12 819,52
4	ETANCHEITE	BBS ETANCHEITE	4 307,74
5	MENUISERIES EXTERIEURES	MOYSE SAS	3 490,35
6	ENDUIT DE FACADE	BTT Bâtiment	4 659,85
7	MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE - PLAFONDS - PEINTURES	JLG PEINTURES	14 729,40
8	CARRELAGE - FAIENCE	SAS PREVITALI ECOLE	8 490,88
9	ELECTRICITE	SAS PALISSOT	5 579,27
10	PLOMBERIE - SANITAIRE	SAS PALISSOT	9 275,15
BASE H.T. €			91 427,38
TTC			109 712,86

Les travaux débuteront en janvier 2022.

DEVIS

Devis accordé :

- AECE pour les illuminations de Noël pour un montant de 4 497€ HT.

Devis en suspens :

- FCE pour la sécurisation de la gendarmerie.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les Conseillers de son accord pour remplacer les gouttières du bâtiment du SDIS et de la Poste. La commune participera à hauteur de 620.23€.
- Monsieur Meyer présente un plan d'aménagement pour la sécurisation de la traversée du village. Plusieurs solutions sont abordées. Un projet définitif sera proposé avant la fin de l'année.

La séance est levée à 23h00

